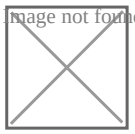

Changement horaire et jours de repos

Par **COTTRET**, le **24/11/2017** à **12:07**

Bj je rencontre un gros problème avec mon employeur depuis la naissance de ma 2filles une de 3 et 2 ans je travailler a temps partiel et la par lettre ar il m envois mes nouveaux horaires qui vons me mettre en tres grande dificulter j ai la crèche de 8ha 17h et bien sur fermer le samedi mes nouveaux horaires 15h 21h du lundi au samedi il ne veux rien entendre que puis je faire de plus j ai pas de parents pres de moi merci de vos reflextion et aide merci je suis vraiment desesperer je ne peux perdre mon emplois merci

Par **P.M.**, le **24/11/2017** à **14:02**

Bonjour,
Normalement le contrat de travail à temps partiel doit prévoir la répartition des heures de travail et les conditions par lesquelles elles peuvent être modifiées suivant l'art. L3123-6 du Code du Travail depuis le 10 août 2016 et avant suivant l'art. L13123-14...
Il faudrait donc déjà savoir si c'est le cas...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise...

Par **COTTRET**, le **24/11/2017** à **17:52**

Tout d abord merci le temps partiel se termine le 1 decembre mais a partir du 1 le patron lui impose du lundi au samedi inclus de 15h a21h45 seul dimanche de repos et pas de representant personelsuperettee et ne veux pas discuter mais pas de famille et creche accepter de 8ha 17h et je penser que 2 jours de repos etait obligatoire merci

Par **P.M.**, le **24/11/2017** à **18:18**

Si je comprends bien vous repassez à temps complet au 1er décembre, si c'est à la suite d'un congé parental, il faudrait savoir quel était votre horaire avant...
Il n'y a pas formellement une obligation d'avoir un repos hebdomadaire de 2 jours mais cela dépend de la Convention Collective applicable dont il faudrait que vous indiquiez son intitulé exact à défaut de son numéro...

Par **COTTRET**, le **24/11/2017** à **20:14**

Ok mes horaires etait 8h 16h et vendredi 15h 22h repos samedi dimanche merci c est sympa de me répondre passer une bonne soiree la je viens d avoir un rendez vous a l inspection du travail le 1 decembre

Par **P.M.**, le **24/11/2017** à **20:51**

L'employeur ne devrait pas changer vos horaires qui bouleversent votre vie personnelle...
Si c'est bien celle-ci, l'employeur ne peut normalement pas vous faire travailler après 21 h suivant l'art. 5.12.1 de la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire...
D'autre part, effectivement vous devriez avoir deux jours de repos suivant les dispositions de l'art. 5.13.1...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés